

Province de Québec  
M.R.C. de l'Érable  
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste

RÈGLEMENT NUMÉRO 187-A

Pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2002 et les conditions de perception.

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été présenté à la session régulière du 4 décembre 2001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ronald Fortier appuyé par M. Norman Crawford

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le présent règlement soit et est adopté.

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué que le conseil de la municipalité de St-Pierre-Baptiste et ledit conseil ordonne et statue le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE 1

Taux des taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2002 soient établis selon les données contenues à l'annexe "A" du présent règlement.

ARTICLE 2

Taux d'intérêt sur les arrérages

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%). Si les intérêts sont inférieurs à 1\$ ils sont automatiquement radiés.

ARTICLE 3

Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$), elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux.

ARTICLE 4

Date de versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le deuxième jour de juillet 2002.

ARTICLE 5

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

  
Bertrand Fortier Maire

  
Suzanne Savagé secrétaire-trésorière

ANNEXE "A"

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

TAXES GÉNÉRALES :

0,89 \$ par 100,00 \$ d'évaluation imposable

Cette taxe a pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non autrement pourvues ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES – Sûreté du Québec

0,19 \$ par 100,00 \$ d'évaluation imposable.

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

TARIFICATION: EAU & ÉGOUT (Réseau)

0.064 par 100,00 \$ d'évaluation

0.282 par pied linéaire

250,00 \$ par unité de logement

125,00 \$ par terrain vacant

485,00 \$ pour : Pavillon, maison de convalescence,

690,00 \$ pour : Salle de réception avec service de bar et restaurant

350,00 \$ pour : Hôtel, bar

125,00 \$ pour : Salon de coiffure, magasin à rayons, magasin artisanal ou tout autre commerce d'achats ou de ventes, entrepôt, hangar.

175,00 \$ pour: Épiceries, dépanneur, garage commercial, PME ou tout autre commerce de services

750,00 \$ pour : Assurances

704,00 \$ pour : Étable et bâtiments agricoles

Ces taxes sont payables par le propriétaire.

TARIFICATION : ORDURES

75,00 \$ pour : Fermes

100,00 \$ pour : Maisons

65,00 \$ pour : Chalets

Usagers spéciaux

145,00 \$ pour : Restaurant, pavillon, garage commercial (mécanique)

90,00 \$ pour : Assurances, magasin de meubles, hôtel, dépanneur, garage commercial (débossage), camps de vacances, table champêtre ou tout autre commerce de service.

350,00 \$ pour : Terrain de camping

50,00 \$ pour : Fabrique

30,00 \$ pour : Salon de coiffure, magasin à rayon, magasin artisanal ou tout autre commerce d'achat ou de vente ou de service.